

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS PAR SÉLECTION

Affiche de la Fête de la Jeunesse du 15^e

« Le 15e, l'arrondissement de la Jeunesse »

Article 1 - Définition et conditions du jeu-concours

La Mairie du 15^e arrondissement de Paris, 31 rue Péclet 75015 Paris, et la Sous-direction de la Jeunesse de la Ville de Paris, 25 boulevard Bourdon 75004 Paris, organisent un jeu-concours dans le cadre de la Fête de la Jeunesse du 15^{ème}. Le concours s'adresse aux jeunes de l'arrondissement, ayant entre 10 et 30 ans, avec accord parental pour les mineurs.

- La MAIRIE DU 15^e et la Sous- direction de la Jeunesse sont désignées comme : « l'Organisateur, les Organiseurs ».
- Le ou les « Participant(s) » au jeu-concours est désigné également ci-après comme « le ou les Participant(s) ».
- Les « Gagnants » sont désignés également ci-après comme les « Gagnants ».

Article 2 - Conditions de participation

Ce jeu est ouvert à toute personne physique, ayant entre 10 et 30 ans révolus au jour de la participation, résidant, étudiant, travaillant ou membre ou usager d'une association dans le 15^e arrondissement, après acceptation des conditions de participation conformément à la loi informatique et liberté. Une seule participation par personne physique est acceptée pendant toute la durée du concours.

Sont exclus de toute participation au concours les membres du personnel de la Mairie et ses élus, les membres du personnel de la Sous-direction de la Jeunesse.

Les participants doivent fournir un justificatif susceptible de confirmer leur lien avec le 15^e arrondissement (justificatif de domicile, certificat de scolarité, adhésion à une association, autre) ou à défaut une déclaration sur l'honneur.

Les participants âgés de moins de 18 ans doivent fournir une autorisation parentale nominative quelconque.

Article 3 - Dates du concours

- Date de l'ouverture du concours et début de l'envoi des affiches : 26 mai 2021 à 9h
- Date clôture du concours et fin de l'envoi des affiches : 6 juin 2021 à 23h59
- Date de délibération du jury : entre le 7 et le 8 juin 2021
- Date de désignation des gagnants : 8 juin 2021

Les dates sont susceptibles d'évoluer en fonction de la situation. Elles ne peuvent être avancées.

Article 4 - Modalités de participation

4.1) Conditions de dépôt de candidature

Afin que la participation soit validée par l'Organisateur, le Participant devra :

- Prendre connaissance du règlement et des consignes du concours, remplir le formulaire de participation sur la plateforme dédiée sur le site de la Mairie du 15^e.
- Transmettre à la Mairie du 15^{ème} – par le moyen de la plateforme qui sera dédiée au dépôt des candidatures – sa production et une attestation de lien avec le 15^e arrondissement Cf. *document supplémentaire article 2 pour les – 18ans*.
- Le participant enverra sa création en format dématérialisé, PDF ou Png avec la meilleure définition possible. La création devra avoir un format affiche (A3). Les candidats veilleront à faire figurer sur leur création la mention « Fête de la Jeunesse du 15^e 2021 » et prévoiront un endroit spécifique où ajouter la date de l'événement qui sera communiquée ultérieurement.

Il est possible de participer en groupe.

4.2) Garanties et responsabilité sur la validité des candidatures

L'Organisateur se réserve le droit d'annuler, de mettre fin ou modifier ce concours s'il ne se déroule pas comme convenu : tout virus, bug, violation, intervention non autorisée, fraude, action d'un concurrent, problème technique, propos haineux ou autre cause hors du contrôle des Organisateur altère et affecte l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité, ou la conduite des Organisateur.

De façon générale, les Participants garantissent les Organisateur du présent concours contre tous recours, actions ou réclamations que pourraient former, à un titre quelconque, tous tiers, au titre de toutes les garanties et engagements pris.

Toute participation incomplète ou erronée sera rejetée, sans que la responsabilité de l'Organisateur puisse être engagée. Toute déclaration mensongère d'un participant entraînera son exclusion du concours sans que la responsabilité de l'Organisateur puisse être engagée.

Ainsi, l'Organisateur se réserve le droit sans réserve de modérer *a posteriori* et de ne pas valider, voire exclure, supprimer du concours, tout participant qui ne respecterait pas une des conditions du présent règlement.

Article 5 - Gagnants

Les gagnants devront justifier leur âge.

Le concours désigne deux catégories de gagnants :

- Le/l'équipe gagnant(e) verra **son œuvre reprise pour l'affiche de la Fête de la Jeunesse et exposée dans une exposition inaugurée lors de la Fête de la Jeunesse.**
- Le jury du concours sélectionnera certaines des autres créations pour être **présentées dans une exposition inaugurée lors de la Fête de la Jeunesse, dans l'espace public, dans un lieu restant à déterminer/à proximité de la Mairie d'arrondissement.**

Article 6 - Modalités de désignation des gagnants

Un jury présidé par le Maire du 15^e arrondissement et composé de membres de la Mairie du 15^e, de la Sous-direction de la Jeunesse et d'élèves d'établissements scolaire du 15^e, désignera le gagnant qui verra sa création reprise pour l'affiche de l'évènement de la Fête de la Jeunesse du 15^E. Le jury fera également une sélection de créations de participants qui seront exposées dans l'espace public. Le jury se réunit et délibère entre le 2 et le 5 juin.

Le gagnant dont la création sera utilisée pour la communication de la Fête de la Jeunesse sera annoncé sur la plateforme de participation, le site de la mairie d'arrondissement et les réseaux sociaux de la mairie d'arrondissement. Les notifications officielles et personnalisées aux Gagnants seront envoyées par retour d'email à l'adresse email qu'ils auront indiqué.

Si les informations communiquées par le participant sont incomplètes et/ou ne permettent pas de l'informer de son gain, il perdra la qualité de Gagnant et ne pourra effectuer aucune réclamation.

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable dans le cas de déficiences techniques quant à cette notification électronique. Sans communication de ces informations de la part du Gagnant sous 8 jours, il perdra sa qualité de Gagnant.

Article 7 - Données nominatives et personnelles

Sauf mention contraire, l'inscription au jeu concours vaut inscription à la Newsletter du 15^{ème}. *Voir les conditions liées.*

Les données à caractère personnel recueillies vous concernant sont obligatoires et nécessaires pour le traitement de votre participation au jeu. Elles sont destinées aux Organismes et possiblement aux prestataires fournissant les lots, pour les gagnants seulement.

Conformément à la réglementation en vigueur, les informations collectées sont destinées exclusivement aux Organismes et elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

Article 8 - Responsabilités et droits

Les Organismes :

Se réservent le droit de modifier, de proroger, d'écourter, de limiter les gains ou d'annuler ce jeu en cas de force majeure. En conséquence, leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Ne pourront être tenus responsables de déclarations frauduleuses concernant le lien avec le 15^e et l'âge des participants.

Dégagent toute responsabilité en cas de problème technique et dégagent de toute responsabilité les plateformes qui seront utilisées à des fins de communication ou d'organisation du concours.

Article 9 - Conditions d'exclusion

La participation à ces jeux implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement sans aucune réserve ni condition préalable du Participant, le non-respect dudit règlement, entraînant l'exclusion du concours, la nullité pure et simple de sa participation.

Les frais d'envoi de cette demande seront remboursés sur la base d'un timbre-poste au tarif lent en vigueur en France.

Article 10 - Juridictions compétentes

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Les parties s'efforcent de résoudre à l'amiable tout différent né de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux compétents.

Le Participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement, de l'accepter sans réserve et de s'y conformer.